

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à toutes prestations conclues avec Agness "Aguyness" Colley. Le fait de réserver une prestation vaut pour acceptation sans condition, de la part de l'acheteur, des conditions générales de vente qui suivent ci-après. Celles-ci prévaudront ainsi, sauf clause contraire expressément acceptée par Agness "Aguyness" Colley, sur toutes conditions générales d'achat, et cela en dépit de toute clause contraire contenue selon lesdites conditions générales d'achat. Agness "Aguyness" Colley se réserve le droit, à tout moment, d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales de vente. La version des CGV applicable entre l'acheteur et Agness "Aguyness" Colley correspond en tout point à celle du site internet, au moment de valider la prestation.

2. DÉFINITIONS

l'acheteur : La personne physique, morale, le professionnel ou particulier qui réserve une prestation (signature du devis) auprès de Agness "Aguyness" Colley. **Agness "Aguyness" Colley**, le **vendeur** : le vendeur représenté par son représentant légal avec lequel l'acheteur souscrit à la réservation. Les **parties** : l'acheteur d'une part et Agness "Aguyness" Colley d'autre part. La **commande** : Signature du devis et ordre d'achat émanant de l'acheteur d'une prestation auprès de Agness "Aguyness" Colley.

3. RÉSERVATION DE PRESTATION À DOMICILE

Pour confirmer toutes prestations cheffe à domicile et/ou consulting, le devis cheffe à domicile et/ou consulting doit être signé entre Agness "Aguyness" Colley et l'acheteur. Toutes informations non mentionnées sur le devis ne pourront être prises en compte. Afin de confirmer la réservation, l'acheteur retournera la proposition signée, avec la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord » et le cachet de la société si cela concerne un événement professionnel. A la signature, un versement d'acompte de 50% de la prestation doit être transmis à Agness "Aguyness" Colley par les moyens de paiement ci-après : espèces (selon le plafond légal autorisé), carte bleue ou virement bancaire. Ce versement sera encaissé dès réception. Un mois avant la date de prestation, un complément d'acompte devra être versé par virement bancaire, représentant 60% du montant du devis actualisé. Pour tout devis supérieur ou égal à 10 000€ TTC. Ce délai passe à deux mois avant la date de prestation.

Le nombre exact de personnes devra être communiqué par écrit (lettre ou courriel) au plus tard 30 jours ouvrés avant la réception. Dans le cadre d'une modification de la commande, celle-ci devra être acceptée par écrit par Agness "Aguyness" Colley pour être valable. Pour tout devis supérieur ou égal à 10 000€ TTC ce délai passe à 60 jours avant la date de la prestation. Si le nombre définitif devait augmenter passé ce délai précédant la réception, Agness "Aguyness" Colley s'octroie le droit d'assurer les repas en fonction de ses approvisionnements et de remplacer les ingrédients en préservant la même qualité. Si le nombre définitif devait baisser passé ce délai précédant la réception, Agness "Aguyness" Colley facturera le nombre de personnes, comme mentionné lors du dernier devis.

A cela sera ajouté, s'il y a, les heures supplémentaires effectuées par l'équipe à domicile au-delà des heures incluses et spécifiées dans le devis. La facture sera envoyée à l'issue de la prestation par courriel, sauf conditions particulières définies entre l'acheteur et Agness "Aguyness" Colley. Le solde de la prestation sera à régler à réception de la facture. En cas de non règlement du solde, Agness "Aguyness" Colley se réserve le droit de saisir la marchandise et ne pas délivrer la prestation.

4. MENUS EN PRESTATION À DOMICILE

Quelle que soit l'option choisie et sauf accord écrit préalable entre Agness "Aguyness" Colley et l'acheteur, l'entrée, le plat et le dessert seront identiques pour tous les convives.

5. REPAS DÉGUSTATION EN PRESTATION À DOMICILE

l'acheteur peut sur sollicitation auprès de Agness "Aguyness" Colley valider son choix, en effectuant une dégustation pour maximum 4 personnes. Ces repas sont facturés à l'acheteur dès réservation de la dégustation, ces derniers ne sont ni annulables, ni remboursables.

6. GESTION DES BOISSONS EN PRESTATION À DOMICILE

Dans le cas où, l'acheteur fournira les boissons, celles-ci doivent être livrées et récupérées obligatoirement sur le lieu de la réception, auquel cas nous serions dans l'obligation de lui facturer des frais de manutention et de transport. La reprise des poubelles ou des bouteilles vides est intégralement à la charge de l'acheteur à l'issue de la prestation. Aucun droit de bouchon n'est requis au client. Agness "Aguyness" Colley ne pourra alors être tenue responsable de mauvaises associations mets/vins, ni de la quantité de bouteilles ouvertes et placées sur les tables.

7. DÉROULEMENT DE LA PRESTATION DE CHEFFE À DOMICILE

Une visite des lieux est requise sauf en cas d'accord expressément écrit entre Agness "Aguyness" Colley et l'acheteur. Entre J-60 et J-30 : RDV de réception au domicile du client ou dans les locaux de réception (choix définitif du menu, organisation et timing de la prestation pour les devis supérieurs à 10 000€ TTC. Ce délai passe à maximum 60 jours avant la date de prestation. Dans les jours précédant la prestation selon accord entre les parties : rendez-vous sera convenu sur le lieu de la prestation afin de finaliser des derniers points entre Agness "Aguyness" Colley et l'acheteur. Le service en cuisine et en salle s'effectuent sur l'accord convenu en amont entre les deux parties, lesdites précisions seront stipulées sur le devis rédigé par Agness "Aguyness" Colley. La prestation sera délivrée sous réserve de disposer d'un local de cuisine sur place. L'espace cuisine devra être de dimension suffisante avec un éclairage adapté, un réfrigérateur, un point de cuisson, un point d'eau et/ou un lave-vaisselle, eu égard au nombre de convives. Afin de délivrer la prestation dans les meilleures dispositions et de prévenir tout risque d'accident, tout accès à la cuisine sera formellement proscrire pendant toute notre prestation à toute personne non identifiée comme notre personnel. En aucun cas Agness "Aguyness" Colley ne pourra livrer les ingrédients et prestations achetés en dehors de son périmètre d'intervention. l'acheteur doit définir avec précision le lieu de livraison au moment de la commande afin que Agness "Aguyness" Colley et/ou l'équipe puisse le trouver aisément. Ces indications sont données sous sa responsabilité. Délais de livraison ou de prestation. Le délai de livraison de la prestation dépend de divers facteurs dont une grande partie échappe au contrôle de Agness "Aguyness" Colley. Il n'a dès lors qu'un caractère purement indicatif. En tout état de cause, le délai de livraison pourra se prolonger en cas de circonstances exceptionnelles, sans que l'acheteur puisse s'en prévaloir à l'endroit de la **Cheffe Aguyness**. Les circonstances exceptionnelles ne devront pas nécessairement revêtir un caractère relevant de la force majeure ni même du cas fortuit. Il suffira d'un événement inattendu et suffisamment perturbateur pour qualifier le retard enregistré. Ainsi, pourront constituer un cas de circonstance exceptionnelle, sans que cette liste soit limitative : les retards de livraison par les fournisseurs et Agness "Aguyness" Colley, le trafic routier laborieux et/ou les conditions météorologiques, la défaillance d'Internet ou du réseau téléphonique, les grèves, manifestations de tout type. Agness "Aguyness" Colley s'engage pour sa part d'informer rapidement l'acheteur de tout retard mettant en péril la prestation et de le maintenir informé en cas de situation évolutive.

8. CONDITIONS DE RÉSERVATION ET PAIEMENT POUR LES PRESTATIONS À DOMICILE

Réservation par téléphone ou courriel à l'adresse **cheffeaguyness@gmail.com** ou via le formulaire de contact du site internet www.aguyness.fr Sauf accord express de Agness "Aguyness" Colley, le règlement s'effectue à la réservation par les moyens usuels ci-après : espèces (selon plafond légal autorisé), chèque et virement bancaire. Les produits commandés étant périssables et nécessitant commande auprès des fournisseurs, le délai de rétractation de 14 jours ne vaut que pour les commandes dont les règlements seront effectués minimum 22 jours avant la date de retrait souhaitée. Le paiement de toute commande de prestation à domicile sous-entend l'adhésion pleine et entière selon ces termes. Devis sur demande. La facture est fournie en main propre sauf accord contraire convenu entre les deux parties ou par courriel à l'issue de la prestation.

9. TARIFS

Les prestations passent au prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimée en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux de TVA applicable, ou toute modification, ou instauration de nouvelles taxes légales instaurées par les instances en vigueur sera répercutée de fait sur les prix mentionnés à la date de facturation. Notez que, la facturation s'effectue aux prix et conditions en vigueur au jour de la délivrance du devis.

10. LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Agness "Aguyness" Colley ne sera tenue que d'une obligation de moyens, notamment quant au respect des délais de livraison de prestations annoncées. Agness "Aguyness" Colley ne sera nullement tenue responsable, le cas échéant, de son site internet si d'éventuels dysfonctionnements devaient intervenir, et ce peu importe le préjudice subi par l'acheteur. Agness "Aguyness" Colley transporte ses produits en mettant tout en œuvre afin de garantir leur fraîcheur et leur caractère comestible tout en préservant toutes leurs qualités gustatives. Ces produits sont, par définition, périssables et il appartient à l'acheteur : soit de les consommer peu après leur réception, soit de prendre toute précaution d'usage, notamment en fonction des conditions météorologiques, pour les conserver dans des conditions optimales garantissant le respect de la chaîne du chaud/froid jusqu'à la consommation. Toute négligence incombant à l'acheteur à cet égard ne mettrait en aucun cas la responsabilité de Agness "Aguyness" Colley en cause. Toute perte, casse, vols, dégradation de biens présents sur le lieu de la prestation ne pouvant être couverts par les assureurs restent à la charge effective du seul acquéreur. Il en est de même pour les frais de restitution en état des locaux. Ainsi, il appartiendra seul à l'acheteur d'assurer à ses frais les biens de valeur que ses convives ou lui-même introduiront pendant tout le déroulement de la prestation. Agness "Aguyness" Colley décline toute responsabilité en cas de vol de fond et valeur, perte, dégradation des effets appartenant aux acquéreurs et/ou aux participants qui pourraient advenir lors de la prestation. En revanche, l'acheteur sera responsable de toute perte, casse, vol, dégradation qui pourraient être provoqués par les participants et/ou les convives dont il a la charge, sur les biens et le matériel appartenant à Agness "Aguyness" Colley et ceux mis à la disposition de l'organisation.

11. ANNULATION DE PRESTATION À DOMICILE

Agness "Aguyness" Colley s'octroie le droit formel de résilier unilatéralement tout devis dont l'objet ou la cause s'avère incompatible avec la destination des lieux, ou encore, est contraire aux bonnes mœurs Tout risque de troubler l'ordre public. Agness "Aguyness" Colley s'octroie le droit absolu de résilier unilatéralement le devis en l'absence de paiement par l'acheteur de tout ou partie des arrhes mentionnées dans le devis Cheffe à domicile. Toute annulation émanant de l'acheteur pourra être prise en compte sous réserve d'être notifiée à Agness "Aguyness" Colley par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation d'une prestation confirmée (devis cheffe à domicile signé) entraînera la facturation des arrhes, sauf condition expresse de Agness "Aguyness" Colley. En cas de pandémie, d'épidémie et de l'impossibilité à pouvoir exercer ses prestations, Agness "Aguyness" Colley ne pourra être tenue pour responsable. Aucun remboursement ne sera effectué. Les conditions météorologiques ne sont pas indexées de cas de force majeure, elles ne peuvent donc pas prévaloir selon l'acheteur comme une cause d'annulation valable. De ce fait, Agness "Aguyness" Colley sera dans l'obligation de facturer la commande.

12. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales de vente. Les relations entre les Parties sont soumises à la loi française. Pour finir, tout litige qui viendrait à subsister entre Agness "Aguyness" Colley et l'acheteur relèvera de la compétence du Tribunal de commerce du département de cette dernière, soit Bobigny, malgré la pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie.